

## Préambule: rappel de la charte de l'adhérent

- 1 – Je suis à jour du paiement de la cotisation de membre d'Ottawa Accueil pour pouvoir participer aux activités et recevoir les courriels d'informations et newsletters de l'Association.
- 2- Je participe dans la bonne humeur et bon esprit aux activités d'Ottawa Accueil, conscient(e) du travail accompli bénévolement par les responsables des différentes activités.
- 3- Je respecte la procédure d'inscription indiquée dans le programme lorsque je veux m'inscrire à une sortie ou une activité et m'acquitte des frais de participation éventuels.
- 4- Je peux ne pas être satisfait(e) d'une activité ou sortie et peux proposer mon aide pour améliorer ladite activité ou sortie.
- 5- Je préviens dès que possible le (la) responsable de l'activité de ma présence ou de mon absence si j'ai un empêchement et cela suffisamment longtemps à l'avance de façon à faciliter son organisation et éventuellement donner à une personne, sur liste d'attente, la possibilité de participer à ma place. Je m'acquitte de mes engagements de paiement, sachant que toute personne inscrite et absente à l'activité, ou qui aura annulé sa participation moins de 48h avant le début de celle-ci, en est redevable.
- 6 - Je réponds de manière diligente aux invitations aux différents événements organisés par Ottawa Accueil afin d'en faciliter l'organisation et d'éviter le travail de relance.
- 7 – J'informe dans les plus brefs délais l'association de tout changement d'adresse, téléphone, courriel afin de rester informé(e) des actualités de l'association ; si possible, j'actualise moi-même mes coordonnées en mettant à jour ma fiche personnelle sur le site de l'Association.
- 8- Je dégage Ottawa Accueil, ses membres ou tout organisateur bénévole de toute responsabilité pour tout incident ou accident survenant lors des activités pratiqués dans le cadre de l'association. Je sais qu'il est de ma responsabilité de souscrire une assurance Responsabilité Civile et Accident, à titre personnel, pour l'ensemble des risques liés à ma participation ou celle de ma famille lors des activités organisées par Ottawa Accueil.
- 9 - Je suis respectueux(se)des règles de sécurité et/ou restrictions dans les lieux publics ou privés où se déroulent les activités de Ottawa Accueil.
- 10- Je n'utilise pas les listes de diffusion ou l'annuaire des membres à des fins commerciales ou professionnelles.
- 11 - Je peux être radié(e) de l'association si le bureau le juge nécessaire dans l'intérêt de l'association. Cette décision est prise à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

## Règlement intérieur (révisé le 9 juin 2023)

Le règlement intérieur précise les statuts de l'Association Ottawa Accueil dont l'objet est de permettre notamment l'accueil et l'adaptation des français et des francophones nouvellement arrivés dans la région de la Capitale Nationale.

Le présent règlement intérieur est transmis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent, qui accepte de s'y conformer en devenant membre.

### **Titre I – Membres**

#### **Article 1 - Composition**

L'Association Ottawa Accueil est composée des membres suivants :

Membres d'honneur

Membres adhérents

#### **Article 2 - Cotisation**

Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation sauf s'ils décident de s'en acquitter de leur propre volonté.

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle unique de 65\$.

Le montant de la cotisation est fixé annuellement par le Conseil d'Administration lors de sa 1ère réunion après l'Assemblée générale ordinaire. Le versement de la cotisation annuelle doit être effectué par carte bancaire, virement interac ou tout autre moyen de paiement le cas échéant décidé par le Conseil d'Administration. La cotisation est valable pour l'année scolaire en cours soit du 1er septembre (ou du jour de l'adhésion) au 31 août de l'année suivante.

Toute cotisation versée à l'Association est définitivement acquise. Un remboursement de cotisation en cours d'année ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre.

Néanmoins, l'Association proposant ses activités de septembre à juin, les nouveaux adhérents à partir du mois d'avril n'ayant pas profité d'activités avant cette date seront considérés membres actifs gratuitement de mai à août et leur cotisation sera valable pour l'année scolaire suivante. Ils ne pourront pas voter lors de la 1ère Assemblée générale ordinaire de mai ou juin.

#### **Article 3 - Admission de nouveaux membres**

L'Association Ottawa Accueil a vocation à accueillir de nouveaux membres. Ceux-ci devront respecter la procédure d'admission suivante : saisie sur le site de leur fiche actualisée de renseignements qui intègre l'acceptation du présent règlement intérieur, charte de l'adhérent et l'autorisation pour l'Association de disposer ou non des photos prises pendant les manifestations.

#### **Article 4 - Obligations des membres inscrits à une activité payante**

Si un membre inscrit est dans l'impossibilité de se rendre à l'activité pour laquelle il a réservé une place pour quelque raison que ce soit, il doit prévenir l'organisateur de cette activité, au moins 48 heures à l'avance si possible, afin de permettre à celui-ci de proposer la place à un autre membre.

Dans le cas où personne ne pourrait le remplacer et si l'organisatrice a déjà avancé des fonds pour la préparation et l'organisation de l'activité, le membre devra acquitter sa participation comme s'il avait été présent.

### **Article 5 - Obligations des membres inscrits à une activité**

Pour toute activité au domicile d'un membre, par simple courtoisie, il est demandé de prévenir l'hôte(sse) si l'on souhaite venir accompagnée d'enfants de moins de 12 ans à moins qu'un âge minimum ait été expressément mentionné pour ladite activité.

### **Article 6 - Services proposés par l'Association**

Les petites annonces, si elles n'ont aucun caractère commercial ou professionnel, sont gratuites pour les membres.

### **Article 7 - Communication/promotion des activités**

Toute communication sur les activités et événements proposés par Ottawa Accueil doit absolument émaner d'Ottawa Accueil (site, Facebook, Twitter, info-lettre). Elle ne peut être diffusée par les supports média personnels ou professionnels des membres. Les bénévoles et membres peuvent cependant relayer l'information publiée par Ottawa Accueil, notamment sur les réseaux sociaux.

## **Titre II - Fonctionnement de l'association**

### **Article 7 - Bureau**

Le bureau est composé du (de la) Président(e), du (de la) trésorier(ère), du (de la) secrétaire, et éventuellement de 1 à 7 conseiller(s). Le bureau prépare les réunions du Conseil d'Administration dont il exécute les décisions et traite les affaires courantes dans leur esprit dans l'intervalle des réunions du Conseil d'Administration.

### **Article 8 - Assemblée générale ordinaire**

L'Assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an sur convocation du Conseil d'Administration. Seuls les membres actifs et à jour de leur cotisation à la date de sa tenue sont autorisés à participer. Ils sont convoqués suivant la procédure suivante : courriel au moins 21 jours avant la tenue de l'Assemblée.

Les membres qui ne peuvent être présents peuvent se faire représenter en donnant pouvoir à un membre actif, celui-ci ne peut pas avoir plus de 3 voix, dont la sienne.

Le vote s'effectue à main levée à moins qu'un membre n'exige le vote à bulletin secret.

Déroulement de l'Assemblée :

Le président (La présidente) soumet le rapport moral annuel et les évolutions éventuelles du règlement intérieur préparées par le bureau. Ces éléments doivent être approuvés à la majorité simple des membres présents ou représentés. En cas d'égalité des voix, le/la Président(e) a voix prépondérante. Le règlement intérieur modifié est applicable à partir de la clôture de l'assemblée générale qui l'a approuvé.

Le trésorier (la trésorière) présente les états financiers de l'exercice (dont le montant des cotisations) qui doivent être approuvés à la majorité simple des membres présents ou représentés. En cas d'égalité des voix, le/la Président(e) a voix prépondérante.

A épuisement de l'ordre du jour, l'Assemblée générale procède au vote des nouveaux membres du Conseil d'Administration.

### **Article 9 - Assemblée générale extraordinaire**

Une Assemblée générale extraordinaire peut se réunir en cas de modification essentielle des statuts, de situation financière difficile. Elle peut être convoquée à la demande du Président; et dans le cas où 20% des membres en feraient la demande directement au CA.

Tous les membres de l'Association sont convoqués par courrier ou courriel 28 jours avant la date fixée.

Les membres qui ne peuvent être présents peuvent donner pouvoir à un membre actif, celui-ci ne peut pas avoir plus de 3 voix, dont la sienne.

Le vote s'effectue à main levée à moins qu'un membre n'exige le vote à bulletin secret.

#### **Article 10 - Conseil d'administration**

Le conseil est composé de 3 à 10 administrateurs élus individuellement pour un an lors de l'assemblée générale annuelle. Leur mandat est renouvelable.

Le dépôt des candidatures doit être fait auprès du (de la) Président(e) au maximum 15 jours avant l'assemblée générale annuelle. Une candidature peut être acceptée le jour de l'assemblée générale annuelle uniquement si elle est appuyée par la signature de 10 membres adhérents.

Si plus de 10 candidats se présentent, les 10 membres élus seront ceux qui obtiendront individuellement le plus de voix auprès des membres adhérents présents à l'assemblée générale annuelle.

Le Conseil d'Administration doit se réunir tous les mois.

Ottawa, juin 2023

Texte voté en Assemblée Générale le 9 juin 2023